



# Compagnie des Archers des Albères

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Les cours des jeunes sont assurés par les entraîneurs du club, le mercredi à partir de 15h à Sorède ou 17 h à Banyuls. L'initiation des adultes est assurée bénévolement sur les créneaux du soir par les archers de notre club : Sylvie Naessens, Philippe Schatt, ou d'autres archers compétents.

Nous tenons à ce que ces cours se déroulent dans les meilleures conditions pour tous. Par conséquent, les téléphones portables ainsi que tout matériel de musique ou de jeu sont interdits pendant la durée des cours afin de préserver l'attention et la pratique de tous les archers à ce sport.

## SECURITE

Il est formellement interdit :

- De courir dans la salle en direction des cibles.
- De grimper aux équipements muraux, et sur les tapis de sol (matériel du club de boxe)
- De sortir de la salle pendant les heures de cours sans raison valable (pour les mineurs).
- Tous nos jeunes archers mineurs doivent être obligatoirement pris en charge par un adulte à la fin de chaque cours sauf **avis contraire écrit** de son représentant légal, déchargeant le club de toute responsabilité.

## COMPORTEMENT DES ADHERENTS

Autant par son vocabulaire que par son attitude, chacun respecte l'autre et lui-même.

On attend de nos archers : Politesse, respect et bonne tenue au sein du club, Maîtrise de ses paroles et de son comportement, stricte laïcité et neutralité du club.

Tout adulte membre du Comité Directeur peut intervenir voire sanctionner momentanément un archer sur des problèmes de comportement ou de sécurité.

Comme chaque année, pour un bon déroulement des cours, nous rappelons à nos jeunes adhérents que lors des séances d'entraînement nous attendons d'eux : attention, calme et sérieux afin que les cours se déroulent dans les meilleures conditions pour tous. La pratique du tir implique une adhésion à ces principes. Il est donc évident que les heures de tir à l'arc sont prévues pour l'initiation et/ou le perfectionnement. En aucun cas, il ne s'agit d'une **garderie ou d'une cour de récréation** car cela perturbe le travail des archers consciencieux.

## RESPONSABILITE DU CLUB

Le club décline toute responsabilité concernant le vol et la dégradation des matériels et objets (portables, jeux, lecteurs CD, etc.) introduits dans le club.

**Le club ne peut être tenu pour responsable lors des accidents ou incidents dus à la non-observation des consignes du règlement.**

En fonction des normes de sécurité actuellement établies, il est primordial de minimiser les risques d'accident au maximum en évitant une utilisation non conforme à la pratique du tir et avec un encadrement de personnes compétentes et sur des sites adaptés. Un arc est avant tout une arme à part entière.

Par conséquent, il est formellement interdit d'emporter l'arc prêté par le club chez soi tant que la location ne sera pas réglée. Dans ce cas, il lui est formellement interdit de l'utiliser à son domicile.

**Le présent règlement prend effet lors de l'inscription.**

Nom et signature de l'archer

Signature des parents